

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
MITRY MORY
COMMUNE
SAINT PATHUS

N° 21-097

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant fermeture provisoire de l'Eglise de Saint-Pathus.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la construction et de l'habitat,

CONSIDERANT que l'état intérieur de l'Eglise et notamment de l'état d'un des piliers et d'une voute constituent un péril pour la sécurité en raison du risque d'effondrement et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'Eglise de Saint-Pathus est provisoirement interdit au public à compter du lundi 19 juillet 2021, et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2^{ème} : La réouverture de ce bâtiment au public ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux et la mise en sécurité, ainsi qu'après autorisation délivrée par arrêté du Maire.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Soupplets,
- Le Presbytère de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Saint-Pathus, le 19 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIEU



Accusé de réception en préfecture
077-217704303-20210719-21-097-AI
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021